

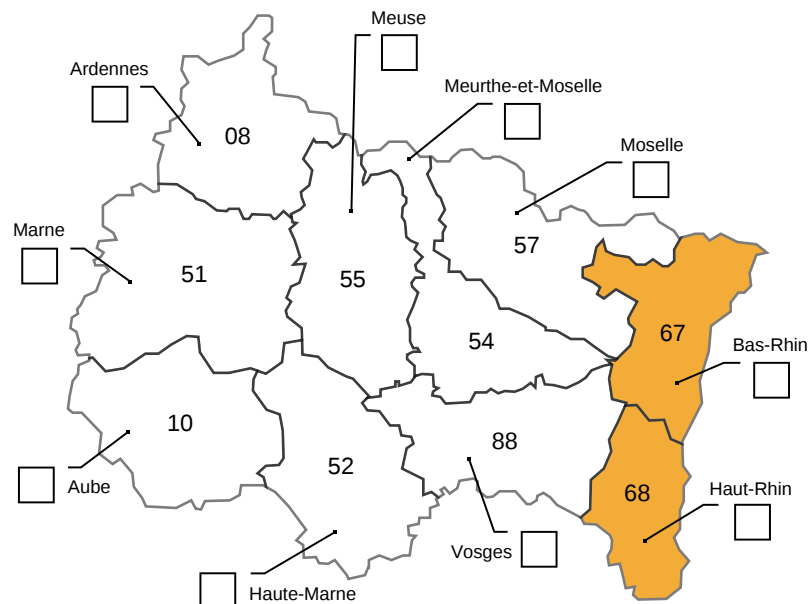
# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

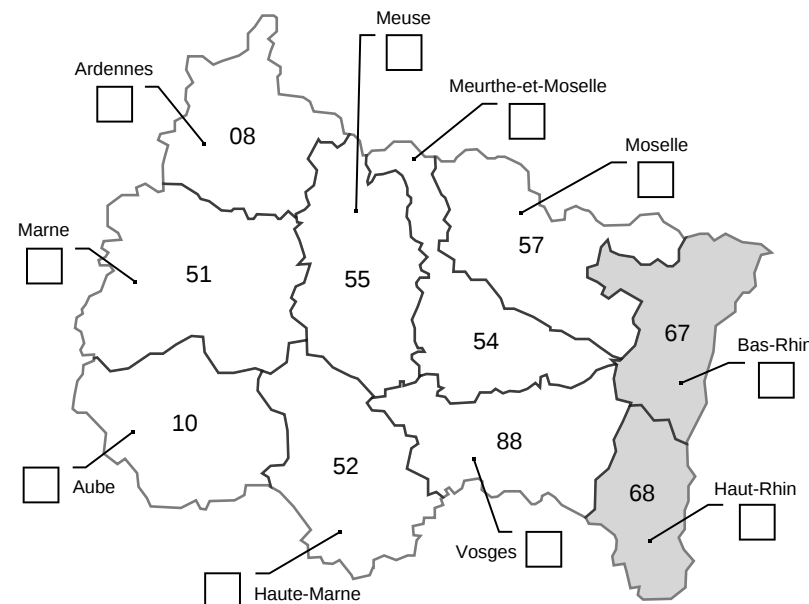
Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Mixte

Communiqué du: 09/03/2026 à 11:41

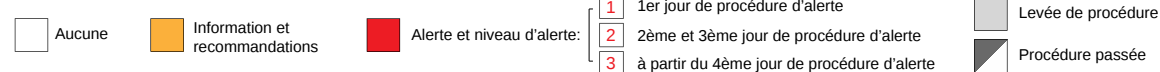
Pour le lundi 09 mars 2026



Pour le mardi 10 mars 2026



Procédures préfectorales



## Description épisode

Les conditions météorologiques présentes la semaine dernière sur la région Grand Est ont favorisé l'accumulation de particules PM10 et PM2.5 dans l'air. Les concentrations ont augmenté progressivement au niveau des stations, jusqu'au dépassement hier d'une station à Strasbourg du Seuil d'information-recommandation (50 µg/m3), en raison du passage d'un nuage de particules sahariennes et de production de particules secondaires. Pour aujourd'hui, les concentrations restent très proches de ce seuil et des dépassements sont à prévoir pour les deux départements alsaciens (67 et 68), avec le déclenchement d'une procédure d'information-recommandation ce jour.

## Evolution et tendance

L'arrivée d'une perturbation pluvieuse avec un renforcement du vent à partir de demain permettra de diminuer les concentrations de manière significative et devrait ainsi permettre la levée de la procédure d'information-recommandation.

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Mixte

Communiqué du: 09/03/2026 à 11:41

## Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

### Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

#### Population cible

##### Populations vulnérables

*Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

##### Populations sensibles

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

##### Population générale

#### Messages

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

##### En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- Privilégiez les activités modérées

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

##### En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions).

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Mixte

Communiqué du: 09/03/2026 à 11:41

### Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agriculture             | Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.<br>Privilégiez pour l'épandage les procédés moins émetteurs d'ammoniac tel que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.<br>Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.                                                                                                                                                |
| Résidentiel / tertiaire | Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie.<br>Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.<br>Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.                                                                                                                                                                                               |
| Industrie               | Pour les activités de production :<br>Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.<br>Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.<br>Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.                                                                                                                    |
| Transport               | Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.<br>Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.<br>Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h. |
| Collectivités           | Les collectivités relaient les messages et recommandations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

### Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.